

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 97 75

PRÉSENTS 57  
POUVOIRS Suppléants 7  
POUVOIRS Titulaires 11  
ABSENTS 22

Vote Pour : 75  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Date de la Convocation

7 MAI 2018

Date d’Affichage

7 MAI 2018

*L’an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 117\_2018

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 6- Engagement de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Puybegon

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de PUYBEGON a été approuvé le 20 février 2014 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 décembre 2016.

Une modification est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- l'inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination.
- la modification de zonage (pour prendre en compte une erreur matérielle, des nouveaux projets ou encore une activité non répertoriée).
- la modification de certaines orientations du règlement.
- correction d'éléments ponctuels.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de PUYBEGON. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

### Le Conseil de communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de PUYBEGON en date du 13 février 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de PUYBEGON,

**Considérant** que le projet de modification du PLU a pour objet :

- l'inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination.
- la modification de zonage (pour prendre en compte une erreur matérielle, des nouveaux projets ou encore une activité non répertoriée).
- la modification de certaines orientations du règlement.
- correction d'éléments ponctuels.

**Considérant** les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

**Considérant** l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'engager** la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1<sup>er</sup> Vice -Président,

Par Délégation

Pascal NUTTI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.